



Pouvez vous m'aider svp ?

Par **Soso-cj**, le **28/06/2021** à **19:06**

Bonjour,

Je m'appelle Sonia, j'ai 16 ans, je vis chez mon père mais la vie n'est pas facile chez lui, ma belle mère lui tourne la tête contre moi. A chaque fois que je vais quelque part, mon père l'écoute et il ne me parle plus après. Les parents de mon copain seraient prêts à m'accueillir car ma vie chez mon père n'est vraiment pas facile. Je suis suivie par une assistante sociale mais mon père ne le sait pas. J'aimerais être émancipée mais mon père ne sera jamais d'accord. Pouvez-vous m'aider s'il vous plaît ? Merci.

Par **jodelariege**, le **28/06/2021** à **20:49**

bonsoir

vous aider à quoi véritablement?

Par **Visiteur**, le **28/06/2021** à **23:44**

Bonsoir

Réécrite correctement,

"je suis suivie par une assistante sociale mais mon père le sait pas "

Comment est-ce possible. ?

Par **Lag0**, le **29/06/2021** à **06:57**

Bonjour,

Ce topic n'est pas à sa place dans la rubrique droit du travail, je déplace...

Par **Tisuisse**, le **29/06/2021** à **07:47**

Bonjour,

Effectivement, discussion déplacée en droit de la famille, fautes d'orthographe corrigées afin de donner un meilleur aspect au message.

Réponse à la demande :

1ère remarque : Sonia ne parle pas de sa maman. Où est cette maman ?

Qui a décidé que Sonia devait vivre chez son père ?

Son père s'est remarié ou non ? S'il ne s'est pas remarié, la "femme" de son père n'est pas sa belle-mère, elle est la compagne de son père, rien d'autre, et n'est pas nantie d'autorité parentale.

Si c'est le JAF qui a décidé le placement de Sonia chez son père, tant que Sonia est mineure, et sauf une autre décision du JAF, elle ne peut pas aller ailleurs à moins de demander à son assistante sociale d'aller dans un foyer pour jeunes fille, jusqu'à ses 18 ans. A 18 ans, Sonia fera comme bon, lui semble, elle sera majeure.

Par **nihilscio**, le **29/06/2021** à **10:27**

Bonjour,

Son père s'est remarié ou non ? Peu importe parce que le mariage ne confère pas l'autorité parentale sur les enfants du conjoint.

Emancipation : l'initiative appartient aux parents. La demande peut n'être présentée que par l'un des deux.